

BB/14

ABSENTS MILITAIRES

Intitulé : MINISTÈRE DE LA JUSTICE - ABSENTS MILITAIRES

Niveau de classement : sous-série du cadre de classement

Dates extrêmes : 1816-1884

Importance matérielle : 2 m.l. (13 articles).

Conditions d'accès : librement communicable.

Noms des producteurs : ministère de la Justice.

Histoire des producteurs :

Dès la Restauration, apparaît une catégorie d'absents dans des circonstances particulières, guerre ou naufrage. La loi du 13 janvier 1817 prévoyait une procédure spéciale de constat pour les militaires absents (auxquels étaient assimilés les marins). Les requêtes des familles des militaires et marins absents étaient transmises sans délai au ministre de la Guerre ou à celui de la Marine, par l'intermédiaire du tribunal de première instance de leur dernier domicile et du ministère de la Justice. Celui-ci était chargé d'assurer la publication des requêtes, d'abord au *Moniteur*, puis à partir de 1869 au *Journal officiel*, sous forme d'états. Les jugements définitifs de déclarations d'absence ou de décès rendus par les tribunaux de première instance ne pouvaient intervenir qu'au bout d'un an à compter de la publication des requêtes. Cette procédure a été rappelée et précisée par la loi du 9 août 1871, la circulaire du 2 mars 1874, la loi du 25 juin 1919 et celle du 22 septembre 1942, consécutives à la guerre de 1870 et aux deux guerres mondiales. Elle a été abrogée par la loi du 28 décembre 1977 sur l'absence.

Histoire de la conservation :

Versée par le ministère de la Justice en décembre 1929 et réduite à 13 articles suite à la décision ministérielle du 14 janvier 1932 (approuvant la mise au pilon des 64 premiers articles pour les années 1821-1878), la sous-série BB/14 est la plus réduite des sous-séries de BB.

Présentation du contenu :

Les premiers articles de la sous-série BB/14 sont des états (sous forme de registres) des requêtes relatives à des militaires et marins absents ou décédés adressées au ministre de la Guerre et au ministre de la Marine de 1816 à 1894. La suite comprend des états (sous forme de dossiers) de militaires absents ou décédés de 1851 à 1892.

Instruments de recherche : Voir l'[*État des inventaires*](#)

Sources complémentaires :

- Archives d'autres producteurs en relation :

Les fonds des parquets et des tribunaux de première instance (le dossier d'absence présenté au ministère de la Justice est envoyé au greffe afin que le tribunal de première instance prononce un jugement déclaratif de décès) sont conservés dans la série U des Archives départementales.

Sources de la notice :

- Ségolène de Dainville-Barbiche, *De la justice de la Nation à la justice de la République, 1789-1940. Guide des fonds judiciaires conservés au Centre historique des Archives nationales*, Paris, Centre historique des Archives nationales, 2004, in-8°, 323 p.

- *État sommaire des versements faits aux Archives nationales par les ministères et les administrations qui en dépendent*, tome IV (versements du ministère de la Justice).

- *Les Archives nationales. État général des fonds*, publié sous la direction de Jean Favier, directeur général des Archives de France (tome II), 1978.

Date de la notice : 2006

Auteurs de la notice : Danis HABIB (Ségolène de DAINVILLE-BARBICHE)

BB/14*/1 à 8.	États des requêtes relatives à des militaires et marins absents ou décédés adressées au ministre de la Guerre et au ministre de la Marine. 1816-1894.
BB/14/9 à 100.	<i>Cotes vacantes.</i>
BB/14/101 à 105.	États de militaires absents ou décédés (1879-1892) ; états de marins absents ou décédés (1851-1876) ; militaires disparus en 1870-1871 (1872-1884).